

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	31 août 2020	1 ^{er} septembre 2020
Quorum 83		
Votants 85		
Suffrages exprimés : 85		

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-67

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONN, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREANDA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

Était absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

RESSOURCES HUMAINES - Modalités d’application du droit à la formation des élus communautaires

N°67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5214-8 et L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **inscrit le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - *Appréhender le développement de l'intercommunalité au regard des nombreuses réformes,*
 - *La gouvernance des EPCI : organisation, fonctionnement et compétences – la gouvernance participative,*
 - *Les finances locales (intercommunales),*
 - *Les nouvelles exigences de la vie démocratique locale,*
 - *La transition écologique : identifier les acteurs et les démarches à engager pour la préservation de l'environnement à l'échelle intercommunale,*
 - *L'aménagement du territoire,*
- En tout état de cause, les formations doivent
- *être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes,*
 - *favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, maîtrise des nouveaux outils de communication, appréhender l'environnement des réseaux sociaux, etc.),*
 - *renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, démocratie locale, etc.).*
- **fixe le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes,**
 - **autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,**
 - **prélève les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de Communes pour les exercices à venir.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 67..... - Séance du 09/09/2020
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

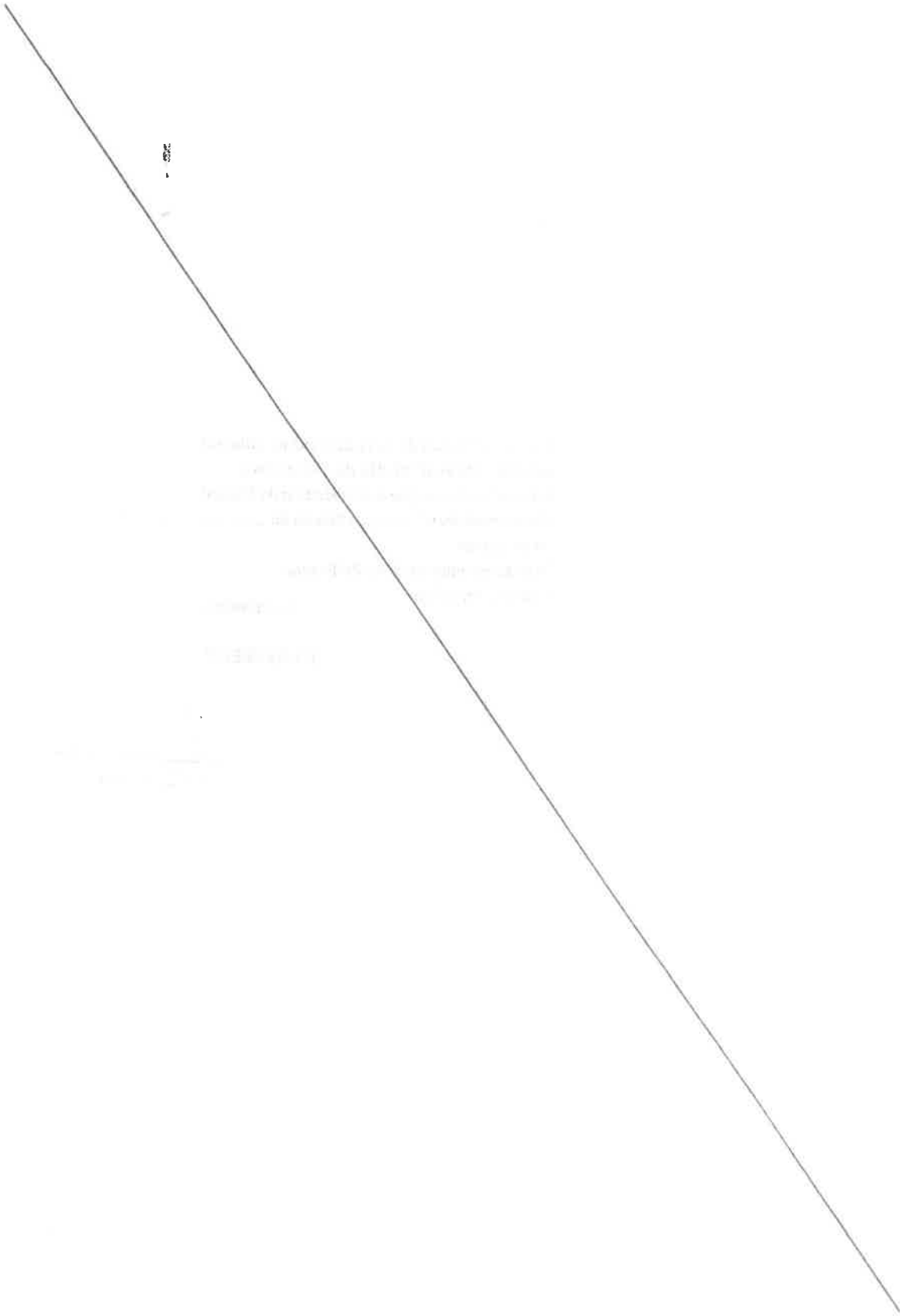
Date de publication :

Le Président,



J. LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-67-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020



2021

Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page, located in the center-left area.

Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page, located in the lower-left area.